

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 6 juin 2019**

Date de convocation : 28 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Date d'affichage : 28 mai 2019

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Michel CALLIOT, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Jacques GIRARD, Jacques LAUNAY, Didier CHOLET, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Claude BERNARD donnant procuration à Didier CHOLET, Laurent PANNETIER donnant procuration à Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT donnant procuration à Michel CALLIOT, Mélanie MIGNAN-NABUCET donnant procuration à Josiane MEHOUS, Joële TADIER donnant procuration à Christiane BLINTZOWSKY, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN.

Christiane BLINTZOWSKY est nommée secrétaire.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019-2-050 : CENTRE NAUTIQUE – VALIDATION DE LA PHASE PRO-DCE**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire

Par délibération n°2019-2-001 du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la démolition-construction du centre nautique à Sables d'Or les Pins et de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet SABA Architectes de Saint-Brieuc.

Après validation de la phase Avant-Projet, les études se poursuivent. L'agence d'architecture vient de rendre le Projet et le Dossier de Consultation des Entreprises.

Ce dossier comprend les plans Architecte, les plans des bureaux d'études techniques (BET) – plans des fluides – plans béton – plans pré-étude charpente métallique/bois, le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP), les études et diagnostics établis dans le cadre du projet, le planning des travaux ainsi que l'estimatif financier.

L'estimation prévisionnelle des travaux, établie lot par lot, se chiffre à 967 000€ H.T., soit 1 160 400€ T.T.C., conformément aux montants énoncés lors de la validation de l'Avant-Projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,

Vu le budget communal,

Vu la délibération N°2018-2-034 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 décidant la réhabilitation du centre nautique,

Vu la délibération n°2019-2-001 du 28 janvier 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet SABA Architectes de Saint-Brieuc (22),

Vu la délibération n°2019-2-028 du Conseil Municipal du 18 avril 2019 approuvant l'Avant-Projet (AVP),

*Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'instruction du permis de construire par les services de Dinan Agglomération, une observation a été formulée concernant les canalisations existantes qui pourraient se retrouver sous le futur bâtiment. Afin de débattre de ce problème, une réunion est*

organisée sur site le 13 juin prochain en présence de l'ensemble des concessionnaires de réseaux (Eau potable, assainissement, eaux pluviales, téléphone...).

**Christiane BLINTZOWSKY** souhaite savoir comment le déplacement potentiel des canalisations s'insère dans le dossier du centre nautique.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit de dépenses supplémentaires, en marge de l'estimatif des travaux consigné dans le dossier PRO-DCE. Le déplacement de la canalisation d'eau potable sera pris en charge par le Syndicat des Frémur.

Initialement contre cette implantation, **Christiane BLINTZOWSKY** trouve la situation gênante.

**Michel CALLIOT** précise que quel que soit le projet retenu, le réseau pluvial aurait été à déplacer.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention pour le projet de Centre nautique, au titre des fonds régionaux, sera examiné par le Comité Unique de Programmation (CUP) à priori le 2 juillet prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la phase PRO pour la démolition-construction du centre nautique,
- **FIXE** le montant prévisionnel définitif des travaux à 967 00€ H.T., soit 1 160 400€ T.T.C,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DELIBERATION N° 2019-2-051 : ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

**RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.**

Lors de la séance du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a validé l'esquisse et l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal.

L'atelier d'architecture Paul GUILLEMINOT de Saint-Samson sur Rance (22), maître d'œuvre pour ce projet, vient d'adresser à la mairie le dossier portant sur la phase Avant-Projet Définitif.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont pour objet :

- ✦ D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- ✦ De définir les matériaux,
- ✦ De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,
- ✦ D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés,
- ✦ De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'objectif principal dans ce programme de travaux, est de pouvoir disposer d'un bureau d'accueil spacieux, d'une surface approximative de 31 m<sup>2</sup>, afin d'y installer 4 postes de travail pour faciliter l'enregistrement des campeurs. Un bureau pour le régisseur, une petite salle de réunions avec un espace kitchenette, un sanitaires-douche et des rangements seront intégrés dans le programme.

L'enveloppe financière prévisionnelle était de 120 000€ H.T. Au stade de l'Avant-Projet Sommaire, des prestations complémentaires ont été demandées par le Maître d'Ouvrage. Il s'agit principalement de volets roulants en aluminium, de placards de rangement supplémentaires et du déplacement de la porte sur le local à vélos avec l'installation d'un digicode. L'accès à ce bâtiment annexe, par le camping municipal et non par le parking extérieur, implique la réalisation d'un cheminement latéral d'environ

22 m<sup>2</sup>, compte tenu de la dénivellation existante d'une part, et dans le respect des normes d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite, d'autre part.

Des travaux de terrassement puis de pose d'un dallage en béton désactivé sont à prévoir. La mise au point du projet et la prise en compte des aménagements précités tels que présentés au stade de l'Avant-Projet Définitif portent le coût estimatif des travaux à 139 490€ H.T.

Quatre options concernant du mobilier sont également chiffrées par le Maître d'œuvre. Leur montant est estimé à 8 010€ H.T.

*Michel CALLIOT précise qu'un espace de nettoyage pour les vélos est à prévoir à proximité de l'accueil.*

*Christiane BLINTZOWSKY demande si ces travaux doivent être inclus dans le document de consultation des entreprises.*

*Pour Michel CALLIOT, il s'agit de la réalisation d'un muret et de la fixation d'un tuyau, ce qui peut être assuré en régie communale par les services techniques.*

*En ce qui concerne le cheminement latéral, aux abords du local à vélos, plusieurs observations sont formulées. A ce jour, ce passage est utilisé par des personnes extérieures au camping.*

*Didier CHOLET rappelle que le camping est situé en site sensible, il est donc important de minimiser l'imperméabilisation du sol et de limiter au maximum l'extension du bâti.*

*Des précisions sont à demander à l'architecte ; ce cheminement serait à supprimer sauf en cas de nécessité technique.*

*Jacques LAUNAY est surpris de constater que le déplacement du regard des eaux pluviales est envisagé.*

*Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de le prévoir par rapport à la construction du local à vélos.*

*En ce qui concerne les options chiffrées par le Maître d'œuvre, elle estime qu'il faut les intégrer dans le programme par souci d'harmonisation du mobilier.*

*Enfin, pour ce qui est du coloris du bardage extérieur, le choix s'oriente vers le gris perle sur le bâtiment principal et le bleu écossais sur le local à vélos. Des échantillons de couleurs seront présentés par le Maître d'œuvre.*

Au vu des éléments exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la phase Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal,
- **RETIENT** le principe des 4 options portant sur le mobilier intérieur,
- **APPROUVE** le coût estimatif définitif des travaux à ce stade des études, soit le montant de 147 500 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.) nécessaire à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2019-2-052 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR LE DOCUMENT PLUH ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019**

**RAPPORTEUR : Didier CHOLET, Adjoint à l'urbanisme – Jeunesse, affaires scolaires, petite enfance – Sport – Vie associative.**

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Au terme de plusieurs mois de travail, les délégués communautaires ont approuvé, par délibération du 25 mars 2019, le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Au cours de cette séance, ils ont arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération.

Pour ce qui concerne la commune de Fréhel, le dossier relatif au projet de PLUi a été régulièrement abordé en séance du Conseil Municipal. Il en a découlé des observations sur les règlements graphiques et écrits.

Par courrier du 17 janvier 2019, la Commune a transmis à Dinan Agglomération, la liste des éléments qu'elle souhaitait voir intégrer au PLUi.

Si la majorité des demandes formulées a été prise en compte, quelques points ne transparaissent pas dans le document d'urbanisme arrêté.

**Didier CHOLET** liste les observations, pour le territoire de Fréhel, qu'il souhaiterait voir consigner dans le PLUi, en y apportant des précisions point par point.

**Christiane BLINTZOWSKY** demande des précisions sur la notion de bâtiments remarquables.

Comme l'indique **Didier CHOLET**, il s'agit principalement de chapelles et de calvaires de caractère. Des obligations et parfois des contraintes découlent de ce classement.

**Josiane MEHOUAS** s'interroge sur le principe que tous les cours d'eau soient identifiés dans les 64 Conseils Municipaux de l'agglomération de Dinan. Les agriculteurs n'ont pas tous été informés. Ce sont près de 450 hectares de terres agricoles qui sont susceptibles d'être consommés par la construction. La profession agricole s'inquiète pour les surfaces situées en zone naturelle sensible soumises à l'avis de la commission des sites. Les dossiers seront arbitrés par le Préfet, avec la crainte de pressions sur certains secteurs géographiques.

Ramenés à 64 communes, les 450 hectares énoncés ci-dessus ne semblent pas excessifs pour **Christiane BLINTZOWSKY** qui rappelle que le PLUi a réduit les surfaces constructibles.

**Didier CHOLET** précise que l'enquête publique sur ce dossier se déroulera en août-septembre 2019. 9 commissaires enquêteurs seront désignés. Leurs permanences seront définies par secteur (exemple, le secteur de Matignon/Saint-Cast le Guildo...).

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, en formulant toutefois les observations figurant ci-dessous.**

## **OBSERVATIONS**

<b><u>N° observation</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
1	Zones humides : Les zones humides sur le règlement graphique ne sont pas toujours bien délimitées. Certaines zones humides sont absentes ou peu visibles sur le règlement graphique.
2	Le zonage UA sur l'agglomération de Sables d'Or les Pins, au niveau de la rue des Acacias, n'est pas judicieux car il ne prend pas en compte la particularité de Sables d'Or les Pins (bandes paysagères). Il faudrait un zonage spécifique UAsd.

3	Le conseil municipal restera très vigilant sur le zonage du camping municipal. Le zonage en Nr s'impose à la commune certes, mais en aucun cas, la collectivité n'acceptera une diminution de l'emprise de son camping municipal, atout touristique majeur pour la commune, voire à l'échelle intercommunale.
4	Ajouter un cheminement doux permettant de relier le bourg de Fréhel à la Chapelle de Saint-Sébastien.
5	Clôtures : dans le règlement écrit, il serait souhaitable que seule la hauteur maximale autorisée sur les voies publiques et les limites séparatives soit indiquée. La clôture devra être en harmonie avec l'environnement et le bâti (existant ou en cours). Les matériaux pouvant être utilisés seront consignés dans un registre de recommandations qui sera remis au pétitionnaire au moment du dépôt du dossier en mairie.

### **DELIBERATION N° 2019-2-053 : AMENAGEMENT PIETONNIER BOULEVARD DE LA MER**

**RAPPORTEUR** : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux

La commune dispose d'une école de voile communale située à Sables d'Or les Pins à l'extrémité du boulevard de la Mer. Dans la perspective de favoriser les cheminements doux, une réflexion est engagée sur un aménagement piétonnier qui longera le boulevard de la mer à partir de l'allée des acacias. Cette portion rejoindra la flèche dunaire, en passant sous l'auvent du futur centre nautique.

Les travaux envisagés visent à rendre piétonnière, sur une distance de 200 mètres linéaires, la voie qui part du parking du Casino en direction du centre nautique.

L'entrée Nord du parking du casino nécessite d'être déplacée. Dans le futur aménagement, elle sera ramenée à l'angle de l'allée des acacias et du boulevard de la mer.

Les travaux de terrassement, de pose de bordures T2, d'enrobé noir sont estimés à 3 335€ H.T., soit 4 002€ T.T.C.

Une signalétique adaptée complètera ce nouvel aménagement de voirie.

*Christiane BLINTZOWSKY demande si le montant de la signalétique sera intégré dans cette même opération.*

*Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe de 15 000€ est inscrite au budget primitif. Ce qui permettra d'intégrer la facture pour les panneaux de signalisation. Elle indique que ce projet d'accès piétonnier semble répondre aux attentes de nombreuses personnes de Sables d'Or les Pins.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE** le principe de rendre piétonnier une partie du Boulevard de la Mer à Sables d'Or les Pins,
- **VALIDE** la portion de 200 mètres linéaires qui part de l'angle du parking du casino jusqu'à l'auvent du futur centre nautique,
- **DECIDE** de confier les travaux de voirie à l'entreprise TARDY TP d'Erquy pour un montant de 3 335€ H.T., soit 4 002€ T.T.C.

**Cette dépense sera imputée au compte 2128 du budget communal 2019.**

## RESTAURATION DU FOURNIL AU JARDIN DE HYACINTHE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

**RAPPORTEUR** : Jacques LAUNAY, Adjoint aux Travaux – Voirie – Bâtiments et équipements communaux.

Par délibération n°2018-2-070 du 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à la restauration du fournil situé dans le Jardin de Hyacinthe à Pléhérel-Plage.

Une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée aux services de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités.

Après avoir préparé le cahier des charges et les différentes pièces contractuelles dans le respect de la commande publique, une procédure de mise en concurrence a été lancée sur le site de Bretagne Marchés Publics.

25 entreprises ont consulté l'offre et 20 ont téléchargé le dossier. 3 candidats ont remis une proposition par voie dématérialisée, conformément à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Deux entreprises de maçonnerie ont répondu au lot n°1 et une entreprise générale propose ses services pour les trois lots (maçonnerie, couverture, menuiserie).

Concernant ce dossier, **Christiane BLINTZOWSKY** émet les observations suivantes :

*« Ce petit patrimoine vernaculaire qu'est le fournil mérite une restauration la plus possible respectueuse de son authenticité.*

*Or sur bien des points, les propositions qui nous sont faites sont loin de cette authenticité.*

*Ces points se retrouvant dans toutes les offres du gros œuvre, j'en déduis qu'elles répondent à un cahier des charges que nous aurions élaboré.*

*N'ayant pas eu à connaître jusqu'à ce jour des travaux envisagés, je regrette de n'avoir l'opportunité de transmettre mes remarques qu'au seul moment de la décision finale.*

*Le programme de travaux tel que présenté appelle de ma part les remarques suivantes :*

### Gros œuvre :

*Il est anachronique de réaliser une dalle de ciment dans ce bâtiment. Il faut envisager d'autres types de sol plus en adéquation avec la nature et l'époque du bâtiment.*

*Il en va de même de la création de réseaux qui n'ont pas réellement lieu d'être pour ce bâti. Mais peut-être ont-ils une autre finalité.*

### Couverture :

*Pour le respect de cette construction, il est préférable d'opter pour une pose clouée des ardoises et pour des faîtières sans emboîtement.*

*Mais surtout, c'est une hérésie de mettre des gouttières et descentes de gouttière.*

### Charpente et menuiserie :

*Je m'interroge sur la nécessité de changer complètement la charpente, mais pourquoi pas.*

*Je ne pense pas qu'il y ait eu à l'origine de fenêtre vitrée, une occultation en bois plein serait sans doute plus conforme.*

*Pour tous ces points, je ne peux que me prononcer contre ce programme de travaux tel qu'il est soumis ce soir au Conseil.»*

**Jacques Launay** voit difficilement la pose d'ardoises sur une charpente défectueuse. Pour ce qui est des réseaux électriques, les fourreaux sont souvent prévus dans le programme de travaux pour éviter de recasser par la suite.

Compte tenu des points techniques qu'il convient de rediscuter avant de signer les marchés de travaux avec les entreprises, il est décidé de surseoir à la décision et de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION N° 2019-2-054 : CHAUCIDOU – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé la réalisation d'une voie à centrale banalisée (chaucidou) entre le bourg et Pléhérel-Plage.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée conjointement au Conseil Départemental et à la Commune.

Après attribution du marché de travaux à l'entreprise COLAS de MINIAC MORVAN (35), les travaux ont été entrepris en octobre 2018 pour s'achever le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les travaux d'un montant de 144 836.13€ H.T., pour la part relevant de la Commune, ont bénéficié de financements publics de l'Etat (DETR 36 750€), de la Région (DREAL 15 900€) et de Dinan Agglomération (20 000€), le solde étant bien entendu supporté par la collectivité.

Une subvention complémentaire pourrait être sollicitée auprès du Département des Côtes d'Armor, au titre des amendes de police. En effet, Madame le Maire expose au Conseil, la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Au vu des éléments exposés, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre de la répartition du produit des amendes pour l'aménagement d'une voie à centrale banalisée (chaucidou), entre le bourg de Fréhel et Pléhérel-Plage.**

### **DELIBERATION N° 2019-2-055 : CHAUCIDOU – CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

La Commune, en partenariat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a réalisé une voie à centrale banalisée, entre le bourg et Pléhérel-Plage.

La chaucidou est une chaussée étroite, sans marquage central, bordée par deux bandes de rives où peuvent circuler, en toute sécurité, cyclistes et piétons.

Plusieurs écluses se trouvent sur le tracé, obligeant les véhicules à respecter le sens prioritaire pendant que les vélos poursuivent leur chemin via les by-pass.

L'aménagement porte sur un tronçon de voirie de plus de 2 kilomètres. Le long des écluses et des accotements, des plantations ont été réalisées.

Afin de définir les modalités d'entretien des espaces paysagers le long de la chaucidou, le Conseil Départemental propose qu'une convention soit établie entre les parties.

Aussi, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'entretien des abords de la chaudière par les services techniques de la Commune,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'entretien des espaces paysagers régulièrement, afin d'assurer la sécurité des cyclistes, des piétons et des automobilistes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'entretien, pour une durée de 10 années, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

**DELIBERATION N° 2019-2-056 : TARIFS DES ANIMATIONS CAP ARMOR POUR LA SAISON 2019 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2019**

**RAPPORTEUR** : Josiane MEHOUS, Adjointe à l'Évènementiel et à la Sécurité routière.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, le 23 mai dernier, les tarifs pour les animations sportives et culturelles assurées dans le cadre de l'opération Cap Armor ont été fixés à l'exception de l'initiation Surf.

Afin de pouvoir proposer ce sport au même titre que les autres activités, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'activité à 28€ pour 1h30 d'initiation Surf, dans le cadre des activités Cap Armor, qui se dérouleront du 3 juillet au 28 août 2019.

**DELIBERATION N° 2019-2-057 : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA VITRERIE DES SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LA MAIRIE**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Considérant la nécessité d'entretenir annuellement la vitrerie de bâtiments communaux, une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées. Elle porte sur le nettoyage des vitres de l'école primaire communale, de la garderie municipale et de la mairie. Le contrat prévoit deux interventions annuelles.

Après analyse des propositions, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PASSER** un contrat avec l'entreprise LAFOND Nettoyage de LANVALLAY (22) pour l'entretien des vitres de l'école primaire publique, de la garderie municipale et de la mairie,
- **PREND** note de la durée du contrat qui court sur une période de trente-six mois à compter de la date de commencement de la prestation, et se poursuivra par période d'un an, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties selon les conditions stipulées au contrat.
- **VALIDE** le principe de deux interventions par an (fin d'hiver et en amont de la rentrée scolaire de septembre),



- **VALIDE** le montant de la prestation annuelle qui s'élève à 1 475€ H.T. soit 1 770€ T.T.C. à compter de la signature du contrat. Ce prix est susceptible d'être modifié, par application de la formule de révision stipulée dans le contrat.

Cette dépense sera imputée au compte 611 du budget communal.

### **DELIBERATION N° 2019-2-058 : CADEAU POUR LE DEPART A LA RETRAITE D'UN EMPLOYE COMMUNAL**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Un employé communal vient de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019. Afin de remercier l'agent pour les années passées au service de la collectivité en sa qualité d'adjoint technique spécialisé en plomberie.

Par référence à ce qui s'est fait précédemment lors de départs à la retraite, il est proposé de verser à l'agent, une somme de 300€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VERSER** la somme de 300€ à l'agent communal concerné à l'occasion de son départ à la retraite, effectif le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il est précisé que cette dépense sera imputée au compte 6257 (Réceptions) du budget communal.

### **DELIBERATION N° 2019-2-059 : ENTRETIEN DU CIMETIERE – CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION PENTHIEVRE ACTIONS**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Jusqu'à présent, l'entretien du cimetière était assuré par les services techniques de la commune. Compte tenu de la charge de travail des équipes d'une part, de l'importance de respecter les lieux en les maintenant en parfait état de propreté d'autre part, il est proposé d'externaliser la prestation. L'association Penthievre Actions de Lamballe a établi une proposition qui se chiffre à 4 186€, pour 7 passages au cours d'une l'année. L'équipe sera composée de 8 agents qui assureront simultanément l'entretien des allées et des abords des sépultures.

*Michel CALLIOT demande si l'association intervient également à l'extérieur en pied de mur.*

*Madame le Maire précise que la prestation porte exclusivement sur l'intérieur du cimetière.*

Au vu des éléments exposés, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'externaliser l'entretien du cimetière,
- **CONFIE** la prestation à l'association Penthievre Actions de Lamballe,
- **PREND** note du montant de la dépense qui s'élève à 4 186€ avec 7 entretiens annuels (l'association n'est pas soumise au régime de la TVA),
- **IMPUTE** la dépense au compte 61521 du budget communal,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se référant à ce dossier.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Voirie** : dangerosité au Prégas, traversé par une route départementale. Une réflexion est engagée sur la possibilité de déplacer un panneau « Stop ». Un courrier va être adressé par la Commune au Conseil Départemental en ce sens afin de réfléchir à un aménagement de voirie sécurisé.

**Association Arc-en-Ciel** : vernissage de l'exposition annuelle, le 12 juin 2019 à 18h à la salle de la grande Abbaye.

**Salle des Fêtes** : le matériel de cuisine (four et chambre froide) a été livré le 5 juin courant.

**Barrage Saint-Sébastien** : le chantier d'arasement partiel du barrage se poursuit et se déroule dans de bonnes conditions. Un point presse est prévu mardi 11 juin 2019 à 11h sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

